



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

18-08-2017-02

Date de convocation le 10/08/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 2

Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 août 2017

Le dix-huit août deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS, et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs : Mme POHLER a donné pouvoir à M. LETARGUA
M. LACOSTE-PEDELABORDE a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Absente : Mme BERT

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

OBJET : REMPLACEMENT PREMIER ADJOINT

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014 le Conseil Municipal a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints de la Commune.

Il expose à l'assemblée que Mme Véronique ETCHART 1^{er} adjointe, a été élue le 18 août 2107 Maire déléguée à la Commune de LENDRESSE en lieu et place du Maire déléguée ayant démissionné de son poste.

Il indique qu'il appartient désormais à l'assemblée de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant.

DÉCIDE - que le poste d'adjoint vacant est maintenu,
- que le nouvel adjoint occupera le même rang qu'occupait Madame Véronique ETCHART.

PROCÈDE à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il rappelle que le conseil municipal n'étant pas au complet, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections en vue de compléter le conseil, à moins que le conseil n'use de la faculté offerte par l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal* ».

Le Maire propose ainsi au conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection du nouvel adjoint sans élections complémentaires préalables.

DÉCIDE de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue, sans élections complémentaires préalables,

Est candidate : Mme Estelle PALIS

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0


Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Mme Estelle PALIS a obtenu : 11 (onze) voix pour
1 (une) voix contre

Mme Estelle PALIS est désignée en qualité de 1^{er} adjoint au Maire et percevra les indemnités d'élus conformément à la délibération du 13 mai 2016.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Maire

Jacques CLAVÉ

